

## Vos contacts en AUVERGNE-RHÔNE-ALPES [www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr)

La DIRECCTE est constituée d'une unité régionale et de 12 unités départementales implantées au chef-lieu de leur département respectif.

Les services renseignements en droit du travail se situent dans les unités départementales de la DIRECCTE.

*Siège régional :*

### DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

1 boulevard Vivier Merle  
Tour Swisslife  
69443 Lyon cedex 03  
Tél. : 04 72 68 29 00

*Site régional associé :*

### DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

Cité administrative  
2 rue Pélissier  
63034 Clermont-Ferrand cedex 1  
Tél. : 04 73 43 14 14

*Unités départementales de la DIRECCTE :*

#### UD DIRECCTE de l'Ain

34 avenue des Belges - Quartier Bourg Centre  
01012 Bourg en Bresse cedex  
Tél. : 04 74 45 91 39

#### UD DIRECCTE de la Loire

11 rue Balay  
42021 Saint Etienne cedex 1  
Tél. : 04 77 43 41 80

#### UD DIRECCTE de l'Allier

12 rue de la Fraternité - CS 51767  
03017 MOULINS cedex  
Tél. : 04 70 48 18 00

#### UD DIRECCTE de la Haute-Loire

4, avenue du Général de Gaulle - CS 50313  
43009 Le Puy-en-Velay cedex  
Tél. : 04 71 07 08 10

#### UD DIRECCTE de l'Ardèche

Rue André Philip  
07000 Privas  
Tél. : 04 75 66 74 74

#### UD DIRECCTE du Puy-de-Dôme

Cité administrative - 2, rue Pélissier - Bâtiment P  
CS 30158 - 63 034 Clermont-Ferrand cedex 1  
Tél. : 04 73 41 22 00

#### UD DIRECCTE du Cantal

1 rue du RIEU bâtiment A  
15012 Aurillac cedex  
Tél. : 04 71 46 83 60

#### UD DIRECCTE du Rhône

8-10 rue du Nord  
69625 Villeurbanne cedex  
Tél. : 04 72 65 58 50

#### UD DIRECCTE de la Drôme

70 avenue de la Marne - BP 2121  
26021 Valence cedex  
Tél. : 04 75 75 21 21

#### UD DIRECCTE de la Savoie

Carré Curial  
73018 Chambéry cedex  
Tél. : 04 79 60 70 00

#### UD DIRECCTE de l'Isère

1 avenue Marie Raynoard  
38029 Grenoble cedex 02  
Tél. : 04 56 58 38 38

#### UD DIRECCTE de la Haute-Savoie

« Europe » - 48 avenue de la République  
BP 9001 - Cran Gevrier - 74990 Annecy cedex 9  
Tél. : 04 50 88 28 00

## DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi



# La DIRECCTE en quelques mots

Le service public de l'Etat en région  
pour les acteurs socio-économiques

**DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**  
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi



# Qu'est-ce que la DIRECCTE ?

→ Un interlocuteur unique pour les entreprises

**Vous êtes une entreprise, un-e professionnel-le, un-e salarié-e, un-e demandeur-se d'emploi, la DIRECCTE est votre interlocuteur**

La DIRECCTE est la direction régionale placée auprès du Préfet de région pour assurer le pilotage coordonné des politiques publiques de développement économique, de l'emploi, du travail, de la concurrence et de la protection du consommateur.

La DIRECCTE est présente auprès des entreprises à chaque étape de leur évolution ou des difficultés qu'elles rencontrent et accompagne leur création et leur développement.

Elle veille au respect de la réglementation du travail, à la qualité du dialogue social et des conditions de travail, facteurs de cohésion sociale et gage de compétitivité durable.

Par son activité de contrôle, elle garantit aux entreprises le respect des règles de la concurrence et la loyauté du fonctionnement des marchés.

- contribuer à l'essor du tourisme et au développement de l'attractivité des territoires ;
- aider les entreprises à s'ouvrir à l'international et les sensibiliser à l'intelligence économique ;
- contrôler les activités de la formation professionnelle ;
- assurer la gestion des subventions communautaires accordées au titre du Fonds social européen.

- assurer la protection économique et la sécurité des consommateurs ;
- veiller au respect de la législation et de la réglementation en matière de métrologie légale.

**AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL, DES UNITÉS DÉPARTEMENTALES POUR DES MISSIONS DE PROXIMITÉ**

→ **Le pôle « politique du travail » dit Pôle T est chargé de :**

- assurer le respect du droit du travail ;
- promouvoir la qualité de l'emploi, améliorer les conditions de travail et la santé au travail ;
- appuyer le dialogue social et le développement de la représentation du personnel ;
- assurer la veille et le suivi des relations individuelles et collectives du travail.

Les unités départementales exercent à l'échelle départementale, au plus près des usagers et sous le pilotage fonctionnel du Pôle T et du Pôle 3E, les missions fixées par le directeur régional. Dirigées par une responsable d'unité, correspondant naturel du Préfet de département, elles constituent le niveau de proximité de la DIRECCTE pour les missions de contrôle de l'inspection du travail et de mise en œuvre des politiques du travail et de l'emploi.

→ **Le pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » dit Pôle C est chargé de :**

- contribuer au bon fonctionnement et à la loyauté du marché ;

La DIRECCTE pilote également la politique de protection des consommateurs mise en œuvre par les Directions Départementales de la Protection des Populations.

## La DIRECCTE

→ Des métiers, des compétences et une présence sur le terrain

**La DIRECCTE est organisée au niveau régional et départemental pour apporter une réponse de proximité aux acteurs socio-économiques**

**AU NIVEAU RÉGIONAL, 3 PÔLES MÉTIERS POUR COUVRIR LES BESOINS DES ENTREPRISES**

→ **Le pôle « entreprises, emploi et économie » dit Pôle 3E est chargé de :**

- soutenir la création, l'innovation et le développement des entreprises ;

- développer les compétences des salariés-es dans le cadre d'une stratégie de croissance de l'activité et de l'emploi ;
- anticiper et accompagner les mutations économiques ;
- accompagner les jeunes, les demandeurs-es d'emploi et les personnes exposées aux risques d'exclusion du marché du travail ;

## Six priorités :

■■■ Soutenir les entreprises dans leur compétitivité, leur développement et accompagner les mutations économiques

■■■ Piloter au niveau régional les politiques de l'emploi et de lutte contre le chômage

■■■ Assurer l'application du Code du travail

■■■ Promouvoir la qualité de vie au travail et le dialogue social

■■■ Veiller au respect des règles de concurrence et à la loyauté des relations commerciales

■■■ Piloter au niveau régional les politiques et actions de protection des consommateurs